

**A V I S**

**de la Chambre des Fonctionnaires**

**et Employés publics**

**sur**

**le projet de règlement grand-ducal relatif à  
l'indication des prix des produits et des services**

Par dépêche du 13 septembre 2000, Monsieur le Ministre de l'Economie a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

D'après celui-ci, le projet concerne l'indication des prix des produits et des services offerts au Grand-Duché de Luxembourg au consommateur.

La matière se trouve actuellement réglementée par plusieurs directives communautaires (n<sup>os</sup> 79/581/CEE, 88/314/CEE et 95/58/CE) ainsi que, en droit national, par le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 1986.

Etant donné que la nouvelle directive 98/6/CE du Parlement Européen et du Conseil du 16 février 1998 relative à la protection des consommateurs en matière d'indication des prix des produits offerts aux consommateurs vient de simplifier les dispositions antérieures sur la matière tout en améliorant l'information des consommateurs, les auteurs du projet sous avis ont choisi "*de faire table rase de la réglementation existante transposant les précédentes directives*" et de proposer un nouveau texte qui, pour ce qui est de l'indication des prix des produits, transpose la nouvelle directive 98/6/CE tandis que, en ce qui concerne les prix des services, il "*reprend en substance les dispositions antérieures dans une rédaction simplifiée*".

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics n'a pas d'objection à présenter à ce sujet et elle se déclare en conséquence d'accord avec le projet sous avis.

Quant à la forme, elle se doit toutefois de protester, une fois de plus, contre la mention "*les avis (des chambres professionnelles) ayant été demandés*" figurant au préambule, formule qui témoigne d'un manque de respect du Gouvernement vis-à-vis des instances consultatives légalement prévues. L'affaire est d'autant plus incompréhensible que le dossier n'a été transmis à la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics qu'à la mi-septembre alors que le projet en question a été adopté par le Conseil de Gouvernement, selon la lettre de saisine, "*en date du 21 juillet 2000*" déjà.

Ainsi délibéré en séance plénière le 27 septembre 2000.

Le Secrétaire,

G. MULLER

Le Président,

J. DALEIDEN